

Procès-Verbal

Séance du 21 Septembre 2026

L'an 2026 et le 21 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Madame CLARISSE Béatrice, Maire.

Présents : Mme CLARISSE Béatrice, Maire, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBON Marion, Mme DAVESNE Sylvie, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, Mme MAREST Caroline, M. CALCADA Bruno, Mme BILLIAU Katia, BRIAND Véronique, M. ANDREO Cyril,

Absents excusés : M. GERMAIN Alain, M. BESSE Gérard, M. JOSEPH Maxime, Mme FARARICE Céline donne procuration à Mme MAREST Caroline

A été nommée secrétaire : Mme CANET Josselyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/09/2026

Date d'affichage : 14/09/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

le : 22/09/2026

et publication ou notification

du : 22/09/2026

Madame Le Maire commence par la lecture du procès-verbal du 6 juillet 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

2026_54 : Désignation des membres de la CLECT - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Conseil Municipal, agissant conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L. 5211-25-1) et aux statuts de la Communauté de Communes, a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sur proposition de Mme le Maire, qui a rappelé la nécessité de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans cette instance, il a été procédé à un vote à main levée suite à un appel de candidatures.

Les votes ont conduit aux résultats suivants, recueillant chacun la majorité des suffrages avec 12 voix :

M. GERMAIN Alain, Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de représentant titulaire.

M. RABOURDIN Pascal, Conseiller municipal, a été désigné en qualité de représentant suppléant.

Enfin, par cette délibération, le Conseil Municipal charge Mme le Maire de notifier officiellement cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi qu'à M. le Préfet du Département.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_55 : Budget communal : Paiement des frais de scolarité 2025/2026 à la ville de Châlette-sur-Loing

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le paiement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 à destination de la ville de Châlette-sur-Loing. En application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil d'élèves scolarisés hors de leur commune de domicile fait l'objet d'un accord, ou d'une obligation légale lorsque la loi autorise la poursuite de la scolarité.

En l'espèce, les enfants X et X, dont la famille a emménagé à Montcresson, demeurent scolarisés dans les établissements de la ville de Châlette-sur-Loing —à l'école maternelle « MAKEBA »— conformément aux dispositions légales auxquelles la commune ne peut s'opposer.

Suite à la demande de paiement formulée par la Ville de Châlette-sur-Loing et constatant cet état de fait, le Conseil Municipal a pris la décision d'accepter le règlement des frais de scolarité s'élevant à :

767,39 € pour l'enfant X ;

767,39 € pour l'enfant X.

Le montant total de la dépense ainsi validé pour le budget communal s'élève à 1 534,78 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 3)

2026_56 : Subvention exceptionnelle à l'US Foot Montcresson

Le Conseil Municipal s'est réuni et s'est prononcé, à l'unanimité, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive US MONTCRESSON, en s'appuyant sur le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2121-29) et la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette aide financière fait suite à une demande formulée par l'association dans le cadre de l'amélioration des équipements sportifs communaux. L'objectif est de financer l'acquisition de buts rabattables, un matériel robuste et durable destiné à répondre aux exigences de sécurité, à prolonger la longévité du matériel, et surtout à simplifier les interventions des services techniques municipaux lors de l'entretien et de la tonte des terrains de football.

Considérant l'intérêt local de ce projet pour le développement de la pratique sportive et pour l'optimisation de la maintenance des infrastructures communales, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association US MONTCRESSON pour l'achat de ces buts rabattables ;

De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits et disponibles au compte 65748 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents, pièces administratives ou comptables indispensables à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_57 : Mise à jour des effectifs communaux

Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur les textes législatifs et réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale (lois de 1983 et 1984, décrets relatifs aux agents contractuels et aux recrutements), ainsi que sur la délibération précédente du 9 octobre 2026, s'est prononcé sur une réorganisation des services consécutive à la mutation d'un agent et à un nouveau recrutement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a pris la décision de créer, à compter du 1er septembre 2026, un poste d'adjoint technique à hauteur de 31/35ème et de mettre à jour la quotité des différents postes occupés par les agents communaux.

Le nouveau tableau des effectifs validé se répartit ainsi selon les filières :

Filière administrative (Catégorie A, B et C) :

2 agents titulaires à temps complet (35/35ème) au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Filière technique (Catégorie C) :

1 Agent de maîtrise à temps complet (35/35ème).

3 Adjoints principaux de 1ère classe à temps complet (35/35ème).

1 Adjoint technique titulaire à temps complet (35/35ème), épaulé par 2 agents contractuels en CDD (l'un à 26,95/35ème et le nouveau poste créé à 31/35ème).

Filière sociale (Catégorie C) :

1 ATSEM principale de 1ère classe titulaire (32/35ème).

1 ATSEM principale de 2ème classe non titulaire (agent contractuel à 31/35ème).

Filière animation (Catégorie C) :

1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème).

1 Adjoint territorial d'animation titulaire (31/35ème).

2 agents contractuels (l'un à 31/35ème et l'autre à 30/35ème).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_58 : Approbation de la charte du bénévole ainsi que de la chartre de l'aide aux devoirs, dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'aide aux devoirs

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la réussite éducative, la Commune de Montcresson met en place un service gratuit d'accompagnement à l'aide aux devoirs, destiné aux élèves de la commune sur le temps périscolaire. Ce dispositif repose à la fois sur l'engagement de bénévoles (qui apportent un soutien méthodologique et pédagogique) et sur la participation active des parents et des enfants.

Afin de sécuriser ce service, de clarifier les rôles de chacun et de formaliser ce cadre partenarial, Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal deux projets de chartes :

La Charte de l'accompagnateur bénévole : qui fixe les engagements des bénévoles (régularité, bienveillance, posture pédagogique), les principes fondamentaux (neutralité, confidentialité, protection de l'enfance), le cadre d'intervention en lien avec l'équipe éducative, ainsi que les engagements de la municipalité envers eux.

La Charte de l'aide aux devoirs : qui définit les engagements réciproques des parents et des enfants (notamment en matière de présence et de comportement).

Décision du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de charte présenté en annexe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la Charte de l'accompagnateur bénévole à l'aide aux devoirs et de la Charte de l'aide aux devoirs.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites chartes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne application de ces chartes dans le cadre de l'organisation de ce service municipal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_59 : Budget du service public de l'assainissement collectif : admission en non-valeur créances éteintes

Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le Code général des collectivités territoriales ainsi que sur l'instruction budgétaire et comptable M49, s'est prononcé sur l'apurement des comptes du budget du service public de l'assainissement collectif.

Cette décision intervient à la suite de la transmission, par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montargis, d'une liste de créances non recouvrées pour les exercices 2023, 2024 et 2025. Ces impayés font suite à des mesures d'effacement de dettes décidées par la commission de surendettement.

Sur proposition de Mme CLARISSE Béatrice, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

D'admettre en non-valeur les créances éteintes figurant sur la liste annexée, pour un montant total s'élevant à 123,10 €.

De dire que cette somme sera inscrite au Budget Primitif (BP) 2026 du service public de l'assainissement collectif, afin de régulariser et d'apurer les comptes de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_60 : Convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires avec la Région Centre-Val de Loire – Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le Code général des collectivités territoriales, le Code des transports, le Code de l'éducation ainsi que sur les lois LOTI et NOTRe, s'est prononcé sur la gestion des transports scolaires. Il a notamment pris en compte le règlement régional adopté le 5 juin 2026 et la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 3 juillet 2026 approuvant la convention-type de délégation pour le département du Loiret.

En tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1), la Région Centre-Val de Loire a la faculté de confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune ou à un groupement de communes agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Afin de formaliser les aspects administratifs, techniques et financiers de ce service sur le territoire communal, une convention a

été proposée.

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 août 2031), et est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, à raison de trois fois.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires conclue avec la Région Centre-Val de Loire pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants ou documents nécessaires à sa bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026-61 : Modification du tarif d'accueil sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pendant la pause méridienne

Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21) et se référant à une précédente délibération datant du 26 mai 2015 qui fixait à 1,00 € le tarif d'accueil de la pause méridienne pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec un repas fourni par la famille, s'est prononcé sur une revalorisation financière.

Cette modification a été jugée nécessaire pour couvrir de manière plus équilibrée les charges réelles supportées par la commune, notamment en matière d'encadrement, de surveillance et d'aménagement des locaux durant ce temps méridien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

D'approuver la modification du tarif d'accueil sur le temps méridien pour les enfants faisant l'objet d'un PAI et dont les familles fournissent le repas pour motif médical.

De fixer ce nouveau tarif à 1,75 € par enfant et par jour (au lieu de 1,00 € précédemment).

D'abroger les dispositions contraires de la délibération de 2015.

De préciser que ce nouveau tarif prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

De charger Madame le Maire de l'exécution de cette décision ainsi que de l'ensemble des démarches administratives et comptables requises.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_62 : Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), sur proposition de Madame le Maire et en s'appuyant sur le Code général des collectivités territoriales ainsi que sur l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI).

Cette mesure vise à lutter contre la vacance prolongée des logements, à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché de la vente ou de la location de longue durée, et à favoriser la revitalisation du centre-bourg tout en optimisant le parc de logements existant.

1. Champ d'application et conditions :

La THLV s'applique aux logements (meublés ou non) qui sont habitables et vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont exclus de cette taxe les logements dont la vacance indépendante de la volonté du propriétaire ne trouve pas preneur aux prix du marché ou nécessite de gros travaux, ainsi que ceux occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année.

En cas d'imposition erronée reconnue par l'administration fiscale, les dégrèvements financiers résultants sont à la charge de la commune.

2. Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

D'instituer la THLV sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027.

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avant le 1er octobre de l'année en cours pour permettre son application.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_63 : Vote du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, sur proposition de Madame le Maire. Cette démarche s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales, sur l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), ainsi que sur la délibération précédente (n° 2026_62) ayant institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Madame le Maire a rappelé les conditions d'assujettissement des locaux, les critères d'appréciation de la vacance, ainsi que le fait qu'en cas d'imposition erronée, les éventuels dégrèvements restent à la charge de la collectivité. L'objectif recherché est de lutter contre la vacance prolongée des logements sur le territoire communal, d'inciter à leur remise sur le marché locatif ou d'accession, d'optimiser le parc existant et de répondre activement à la demande locale de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

De fixer le taux unique de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 % à compter du 1er janvier 2027.

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) dans les délais réglementaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_64 : Gratuité annuelle de la location du matériel municipal (tables et chaises) au profit des élus et du personnel communal

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et en s'appuyant sur le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que sur le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), s'est prononcé sur les conditions d'utilisation du matériel de la collectivité.

Cette mesure vise à reconnaître l'engagement et l'investissement au quotidien des membres du Conseil Municipal ainsi que des agents de la fonction publique territoriale en leur accordant un avantage d'usage ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

D'instaurer la gratuité annuelle pour chaque élu du Conseil Municipal et chaque agent du personnel communal (titulaire, stagiaire ou contractuel), leur permettant de bénéficier d'une (1) réservation gratuite par an pour du matériel municipal limité aux tables et chaises.

De fixer les modalités et conditions d'octroi :

Usage strict : Réservé exclusivement à un usage personnel et privé (événements familiaux), à l'exclusion de toute activité lucrative ou pour un tiers.

Disponibilité : Subordonnée aux disponibilités du matériel et aux priorités des services communaux ou associatifs.

Formalités : Demande écrite obligatoire, engagement de restituer le matériel en parfait état, et prise en charge exclusive du transport (retrait et retour) par le bénéficiaire.

Tarification : Toute demande au-delà de cette gratuité annuelle sera facturée au tarif habituel en vigueur.

De fixer la date d'effet de ces dispositions au 1er octobre 2026.

De charger Madame le Maire de l'exécution de cette délibération et de la signature de toutes les conventions de mise à disposition associées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_65 : Refacturation des frais d'intervention technique pour changement de serrure sur une propriété suite à un décès.

Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion du domaine et aux prestations de services, s'est prononcé sur la refacturation de frais d'intervention technique.

Cette décision fait suite à une intervention d'urgence réalisée par les services techniques municipaux sur une propriété appartenant à Mme X, à la suite d'une opération des sapeurs-pompiers ayant nécessité le remplacement du dispositif de fermeture. Cette intervention a impliqué l'achat d'une pièce de rechange ainsi que la mobilisation du personnel technique pendant une heure. Il appartient dès lors à la collectivité de refacturer l'intégralité des coûts réels engagés (fournitures et main-d'œuvre) au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Approuver la prise en charge de cette intervention technique pour le changement de la serrure.

Fixer le montant total de la refacturation à 65,28 €, se décomposant de la manière suivante :

33,25 € TTC pour le coût de la fourniture (la pièce de serrure).

32,03 € pour le coût de la main-d'œuvre (correspondant à 1 heure de travail de l'agent au taux horaire de 32,03 €).

Autoriser Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de M. X et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026_66 : Sécurisation du virage de la route de Breuzy – Cession de parcelles communales et échange de parcelles avec la famille DEMARS

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame le Maire, s'est prononcé sur une opération foncière visant à améliorer la sécurité routière et à prévenir les risques d'accident au niveau du virage de la route de Breuzy, dont la configuration actuelle présente un danger pour la circulation.

Pour remédier à cette situation et élargir l'assiette de la voirie publique, une opération d'échange et de cession de parcelles a été décidée avec la famille DEMARS :

Un échange de parcelles à titre gratuit : La commune cède à Madame DEMARS Valérie la parcelle communale cadastrée section B n° 976, tandis que cette dernière cède en contrepartie à la commune sa parcelle cadastrée section B n° 956 afin de l'intégrer dans le domaine public routier pour sécuriser le virage.

Une cession gratuite de régularisation : La commune cède également, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section B n° 977 et B n° 978 à Monsieur DEMARS Jean-Paul, afin de faciliter son accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver ces cessions et cet échange foncier. Il a également autorisé Madame le Maire à signer tous les actes notariés, documents administratifs et pièces comptables nécessaires, tout en précisant que l'ensemble des frais inhérents à cet acte sera pris en charge par la famille DEMARS.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Règlement intérieur du personnel

Madame le Maire indique que le projet de règlement du personnel révisé a été transmis aux conseillers municipaux pour étude. Elle invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations.

Intervention de Mme Marest : Il est suggéré d'intégrer l'obligation de respecter les normes d'hygiène HACCP. Ce règlement spécifique, lié au restaurant scolaire, sera joint en annexe.

2. Informations diverses de Madame le Maire

-Parc éolien (Cortrat et Montcresson) : Une consultation publique concernant le projet devrait être ouverte d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

-Captage de la fontaine d'Armenault : Aucune action de prévention n'est menée pour l'instant. Madame le Maire a rencontré le président du SIAEP ; une démarche est en cours et une réunion est programmée avec le PETR à ce sujet.

-Cuisine centrale et prévisionnel des repas : Un prévisionnel des commandes par commune adhérente avait été réalisé au lancement du projet pour fixer les tarifs. Suite à une sous-estimation de certaines communes, un surcoût de 5 000 € est constaté. Il sera réparti entre les communes au prorata de leur consommation réelle. Le tarif n'augmentera pas l'année prochaine, l'adhésion de la commune de Château-Renard venant compenser l'écart subi cette année.

-Soutien social d'urgence : Suite à une situation de danger signalée par une personne dont l'enfant vient d'être scolarisé dans la commune, des bons alimentaires ont été attribués. Un logement d'urgence pourra lui être proposé dans l'attente de l'attribution d'un logement social par Valoire Habitat.

-Concours « Villes et Villages Fleuris » : Suite à une demande d'adhésion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer : en raison des épisodes de canicule successifs, l'investissement important en végétaux comporterait un risque élevé de perte.

-Chèques-cadeaux des agents : Madame le Maire propose de porter la valeur faciale des cartes cadeaux de Noël des agents de 40 € à 50 €. Avis favorable des élus.

-Pot annuel des associations : Présenté conjointement avec Mme Chambon, il est acté que ce temps fort n'aura plus lieu sous ce format distinct. Les associations seront désormais conviées au pot des vœux du

Maire, moment durant lequel leurs dossiers de demande de subventions leur seront également remis.

3. Communications des conseillers municipaux

M. Rabourdin :

Fait remonter la demande d'un habitant concernant l'absence de fauchage depuis 2 ans des chemins de la Cornerie : une interdiction temporaire de fauchage était en vigueur en raison de la canicule pour cette année.

Signale que la société Help Me n'a pas été informée du changement de prestataire pour la migration des boîtes mail.

M. Pointeau :

Informe que les travaux de la route de la forêt Cochereau ont débuté, entraînant des perturbations et des barrières de circulation. Cette gêne est toutefois inévitable pour permettre l'avancée des travaux liés à l'enfouissement des réseaux.

Mme Chambon :

-Dates à retenir pour les prochains événements :

06/12 : Marché de Noël

13/12 : Repas du CCAS

15/12 : Pot du personnel

04/01/2027 : Vœux du Maire

-Vie scolaire et jeunesse : La commune participe aux lots du cross du collège (prévu le 03/10) par l'attribution de bons d'achats valables chez Décathlon. Les deux classes transplantées sont confirmées, avec une participation de la commune fixée à 50 % du coût par élève. Enfin, l'étude d'un projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est en cours.

M. Calcada :

-Demande si la commune propose des aides pour la gestion des nuisibles chez les particuliers. Madame le Maire précise que l'intervention de la collectivité se limite au prestataire qui intervient plusieurs fois par an exclusivement sur les réseaux d'assainissement communaux, la réglementation imposant l'intervention de professionnels agréés pour le domaine privé.

-Relaye le projet de l'épicier souhaitant développer une application pour assister les personnes âgées dans leurs courses. Madame le Maire propose qu'il vienne présenter son projet afin d'étudier un éventuel soutien de la commune.

M. Andreo :

Signale des nuisances sonores et lumineuses tard le soir émanant de la station de lavage, qui font l'objet de plaintes de riverains.

Séance levée à : 21 :30

En mairie, le 22/09/2026

Le Maire
Béatrice CLARISSE

Secrétaire de séance
Mme CANET Josselyne